



**Séance du Conseil municipal du 19 avril 2021
PROCÈS-VERBAL**

Présent-e-s :	S. Gisler, présidente P. Bavarel, L. Cocquio, Y. Cogne, F. Davet, I. Dubouloz, S. Ettlin, F. George, J. Leresche, S. Moget, N. Pontinelli, G. Vouillamoz
Assistent :	C. Zäch, maire D. Bolle de Paoli, adjointe I. Walthert, adjointe S. Lörtscher, secrétaire communale
Excusé :	J. Loeffel
Procès-verbal :	G.-P. Riedi

La présidente ouvre la séance.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mars 2021

Le procès-verbal de la séance du 22 mars 2021 est approuvé à l'unanimité moins deux abstentions.

2. Communications du bureau du Conseil municipal

Aucune communication

3. Décision de l'AG de l'ACG du 24 mars 2021 soumise au droit d'opposition des CM

La présidente prend note que les conseillers municipaux n'ont pas de remarque concernant la décision de l'assemblée générale de l'ACG du 24 mars relative à la subvention de F 500'000 à titre de participation au financement des travaux de rénovation de la salle des fêtes de Thônex.

4. Communications et propositions du maire et des adjointes

Mme Walthert indique que les communes genevoises ont exprimé à l'unanimité leur opposition à la volonté de l'alliance Swisspass de supprimer, dès 2024, les cartes CFF journalières, pourtant très utiles, et de ne conserver que les billets dégriffés.

5. Rapports de commissions

Aucun rapport

6. Délibération relative à la délégation de compétence pour la naturalisation d'étrangers âgés de plus de 25 ans

Mme Zäch précise que cette délibération est nécessaire afin de formaliser la décision de déléguer cette compétence au maire.

Sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

DECIDE

à la majorité simple

par 7 oui et 4 abstentions sur 12 CM présents

- 1. De déléguer au maire la compétence de préavisier les demandes de naturalisation d'étrangers âgés de plus de 25 ans.*
- 2. De charger le maire d'informer le conseil municipal des préavis communaux transmis au service des naturalisations.*

Cette délibération est valable jusqu'à la fin de la législature 2020 – 2025.

7. Présentation des comptes 2020 et du rapport y relatif

M. Cogne constate que les comptes 2020 confirment que les estimations de revenus de l'administration fiscale sont à prendre avec prudence. Les recettes sont plus élevées de CHF 157'841,63 par rapport à ce qui avait été annoncé pour le budget, notamment en raison d'un rattrapage d'impôts sur les années précédentes. De plus, alors que la commune avait prévu un déficit de CHF 51'958.-, ce qui était conforme à la limite de déficit autorisée par le canton dans le cadre des mesures RFFA, elle a réalisé un déficit de F 255'768.38 en 2020. Cela provient de la baisse de la valeur, au 31 décembre 2020, des 9'060 actions de la BCGe que la commune détient dans son patrimoine financier, ce qui représente une différence de F 321'360. Par contre, ce n'est pas de l'argent que la commune a perdu, mais de l'argent qu'elle a en moins parce que le cours des actions a baissé. D'ailleurs, on peut espérer que leur valeur augmente à nouveau.

Au final, l'exercice 2020 se solde par une perte alors que les dépenses ont été respectées, que la commune a même plutôt dépensé moins que prévu et que les recettes ont augmenté. Sans cette provision de F 321'630 en lien avec les actions de la BCGe, la commune aurait réalisé un résultat positif de F 65'861.62, soit un excédent de F 117'819.62 par rapport au budget. Cela dénote la bonne gestion et la maîtrise des dépenses de la commune.

L'obligation pour la commune de mettre une partie de ses actions de la BCGe à leur valeur boursière sans pouvoir passer par une provision venant équilibrer ces variations est une énorme absurdité. Si la valeur de ces actions devait remonter, cela voudrait dire que la commune réalisera un bénéfice. Cela pourrait laisser supposer que la commune est bien gérée alors qu'elle n'a rien fait d'autre que continuer à détenir ces actions.

M. Cogne pensait, avec M. Hess, que les environ F 800'000 de bénéfices réalisés par la commune sur la constatation de la plus-value sur les actions de la BCGe avaient été portés sur le compte de la réserve conjoncturelle. Il s'avère que ce n'est pas le cas. Il n'est donc pas possible de le diminuer aujourd'hui de F 321'630.- ou de F 255'768.38. Dès lors, M. Cogne fait la proposition consistant à reporter ce montant en diminution de la fortune de la commune en contrepartie

des F 800'000 qui ont été portés en plus de la fortune de la commune en 2018. Enfin, il est proposé à l'exécutif de rédiger un tout-ménage pour expliquer aux communiens le résultat des comptes 2020.

M. George demande pour quelle raison la commune a transféré 9'060 actions du patrimoine administratif au patrimoine financier en 2018.

M. Cogne explique que ce transfert est lié à la modification des statuts de la BCGe. À partir de ce moment, les communes n'ont plus eu l'obligation de détenir l'ensemble de leurs actions de la BCGe dans leur patrimoine administratif et ont pu en transférer une partie dans leur patrimoine financier. Il faut savoir que cinq communes, dont Cartigny, Jussy, Russin et Céligny, détiennent historiquement beaucoup d'actions suite à la séparation de l'Église et de l'État, quand les communes protestantes ont reçu les actions de la banque hypothécaire de l'époque en compensation des temples qui appartenaient jusqu'alors aux communes.

Un autre changement intervenu est le passage au modèle comptable MCH2. Dans ce cadre, au 31 décembre 2018, les communes ont eu l'obligation d'évaluer leur patrimoine financier non plus à sa valeur historique, comme c'était le cas précédemment, mais à sa valeur effective. Ainsi, les actions de la BCGe passées au patrimoine financier ont dû être évaluées à leur cours boursier du 31 décembre. De même, les bâtiments du patrimoine financier ont dû être réévalués à leur valeur commerciale. Ces différents éléments ont eu pour conséquence le bénéfice de F 840'840,43 réalisé en 2019 par Cartigny.

M. Bavarel demande si les communes citées par M. Cogne sont dans la même situation.

M. Cogne pense que l'on peut s'attendre à ce que ces quatre autres communes fortement investies en actions de la BCGe dans leur patrimoine financier soient dans la même situation, à moins qu'elles ne les aient vendues, ce qui paraît peu probable. En effet, si une commune voulait vendre ses actions, il faudrait répartir leur vente sur plusieurs mois pour que cela ne perturbe pas le cours.

M. George constate que F 7'800 ont été inscrits aux comptes au titre des indemnités du Conseil municipal. À raison de F 60 par séance pour chaque conseiller municipal, cela correspond aux indemnités pour dix séances, or le Conseil municipal n'a siégé que six fois en 2020. Il n'a pas siégé aux mois de mars, d'avril et de mai en raison du COVID, ni en décembre faute de points à mettre à l'ordre du jour. M. George souhaiterait donc que les indemnités soient adaptées au nombre de séances qui ont eu lieu en 2020.

M. George a déjà eu l'occasion de dire qu'il ne trouvait pas normal qu'un conseiller municipal n'assistant pas au Conseil municipal touche des jetons de présence. Cela étant, la situation est différente en 2020 puisque les conseillers municipaux ont touché des jetons de présence pour des séances qui n'ont pas eu lieu et qui n'ont même pas été convoquées.

M. Cogne relève que les séances des mois de mars, avril et mai, qui ont été annulées, concernaient la précédente législature et que, sauf erreur, les indemnités que les conseillers municipaux devaient toucher ont été dépensées dans le voyage du Conseil municipal. Il faudrait donc aller voir les anciens conseillers municipaux pour leur dire qu'ils doivent rembourser les indemnités correspondant à ces séances.

M. George comprend le problème avec l'année 2020 qui est à cheval sur deux législatures, mais on devrait quand même trouver une solution pour rendre cet aspect des comptes acceptable. Il ne remet pas en cause ces voyages auxquels il a participé avec plaisir. La discussion porte uniquement sur les comptes 2020.

Mme Zäch relève qu'il y a la problématique du COVID pour ces séances qui n'ont pas eu lieu. À ce sujet, le Conseil municipal décidera ce qu'il faut faire par rapport aux comptes. Par ailleurs, il doit se déterminer sur la manière de procéder pour les conseillers municipaux qui ne viendraient pas au voyage et sur la façon de remplir la tirelire prévue à cet effet. Une autre solution consiste à ce que les conseillers municipaux touchent leurs jetons de présence et qu'ils paient eux-mêmes le voyage.

Mme Walthert ajoute que l'administration avance une partie de l'argent pour le voyage de fin de législature. Dans ce cas, c'était une avance sur des séances qui n'ont finalement pas eu lieu.

Mme Dubouloz trouverait plutôt juste de rembourser les jetons de présence pour les séances pour lesquelles les conseillers municipaux n'ont pas siégé.

M. Bavarel constate qu'il y a, d'une part, un système nominatif en fonction des présences effectives pour les séances de commission et, d'autre part, un système global avec une enveloppe globale des jetons de présence pour les séances du Conseil municipal qui est attribuée à un « fonds de voyage ». Il estime qu'il n'y avait aucune mauvaise intention puisque le COVID n'était pas prévisible et que ce n'est de la faute de personne si ces séances n'ont pas pu avoir lieu. Maintenant, il s'agit de savoir s'il faut corriger le résultat de cette situation qui n'a pas été choisie ou s'il faut respecter le principe qui avait été établi. M. Bavarel estime que, pour cette année exceptionnelle, les choses sont assez simples puisque l'enveloppe prévue a été dépensée.

M. Ettlin trouve qu'il est délicat de demander un remboursement à d'anciens conseillers municipaux. En revanche, pour les conseillers municipaux actuels, il paraîtrait normal de déduire la séance du mois de décembre qui n'a pas eu lieu.

M. Bavarel aimerait savoir si M. Ettlin pense que des jetons de présence devraient être versés en cas de séance extraordinaire.

M. Ettlin estime qu'une séance extraordinaire fait partie du mandat d'un conseiller municipal et il semblerait mal venu de demander de l'argent supplémentaire pour cela. En revanche, s'il devait y avoir plusieurs séances supplémentaires par année, il faudrait en rediscuter.

M. Cogne fait remarquer qu'il ne vient pas au Conseil municipal pour gagner de l'argent. D'ailleurs, pour F 60 par séance, cela ne serait pas rentable, d'autant plus si l'on prend en compte le travail de préparation nécessaire. Par rapport aux indemnités reçues, M. Cogne ne s'intéresse pas de savoir si un conseiller municipal n'est pas venu lors d'une séance ou s'il y a eu une séance de plus du Conseil municipal.

M. Leresche pense qu'il n'y a pas de discussion nécessaire s'il s'agit d'une indemnité forfaitaire. Si on parle de jetons de présence, ceux-ci dépendent alors de la présence effective des personnes. Dans le cas en discussion, il a l'impression qu'il s'agit plutôt d'une indemnité qui est mise dans un pot commun.

M. George indique que sa proposition est, au minimum, de ne pas prendre en compte la séance du mois de décembre 2020 qui n'a pas été convoquée et qui n'a pas eu lieu.

M. Pontinelli note que l'intitulé dans le budget dit bien qu'il s'agit d'indemnités du Conseil municipal. Elles indemnisent les conseillers municipaux pour le travail fourni durant l'année et vont ensuite dans un pot commun. Ainsi, l'indemnité est tout de même versée aux éventuels absents. Concernant les séances qui n'ont pas eu lieu, ce n'est pas dû au fait que les conseillers municipaux n'ont pas voulu siéger. M. Pontinelli est favorable pour continuer d'inscrire cette somme de manière globale de F 7'800 aux comptes.

M. Vouillamoz estime que cela ne pose aucun problème de rembourser les F 180, mais c'est autre chose de devoir expliquer ceci aux anciens conseillers municipaux.

La présidente indique que le Conseil municipal doit donc maintenant se prononcer entre la proposition consistant à conserver la somme globale de F 7'800 en considérant qu'il s'agit d'une indemnité et la proposition de M. George consistant à enlever le montant correspondant à la séance de décembre 2020 qui n'a pas eu lieu.

Le Conseil municipal accepte de maintenir la somme globale de F 7'800 à la rubrique des indemnités du Conseil municipal par 8 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions.

Le Conseil municipal refuse de retirer, de cette somme globale de F 7'800, le montant correspondant aux indemnités pour la séance de décembre 2020 qui n'a pas eu lieu par 2 voix pour, 7 voix contre et 2 abstentions.

M. Bavarel demande si une action est possible, éventuellement auprès du Canton, pour pouvoir adoucir cette situation de la commune face à la volatilité des actions de la BCGe.

M. Cogne indique que, lors du passage au MCH2, la commune a envoyé un courrier à la surveillance des communes pour expliquer les problèmes que cela poserait à la commune si la valeur des actions évoluait à la baisse ou à la hausse. Il n'y a pas de raison d'être jugé comme étant un bon gérant quand les actions de la BCGe remonteront et que la commune fera plus de F 300'000. La commune avait donc proposé, en contrepartie du fait d'inscrire les actions BCGe à leur valeur boursière au 31 décembre, d'avoir une provision qui s'ajusterait d'autant.

Sauf erreur, la commune n'a reçu aucune réponse satisfaisante. On lui a simplement dit que ce n'est pas possible avec le MCH2. Le seul moyen pour que la commune ait une forme de coussin est la réserve conjoncturelle qu'elle a constituée l'année suivante. Cela étant, même si les F 800'000 de bénéfice 2018 avait été comptabilisés dans la réserve conjoncturelle, avant de pouvoir prélever dans cette réserve pour amortir le déficit, cela passerait quand même par la constatation d'une perte de F 255'000 dans les comptes de fonctionnement. Il n'y a donc pas de moyen légal permettant de neutraliser cet effet, sinon à vendre ces actions.

Les F 800'000 que la commune a gagné il y a trois ans, elle les a gagnés par le biais d'un jeu d'écritures, les actions étant passées d'un patrimoine bloqué à un patrimoine non bloqué. En cas d'augmentation du capital, la commune avait l'obligation de souscrire à un certain nombre d'actions et elle s'est ainsi retrouvée avec un grand nombre d'actions. Maintenant, plutôt que simplement les mettre en remboursement d'un crédit, M. Cogne pense qu'il faudrait les mettre sur un vrai projet. Au fond, ce sont des impôts qui ont été peu à peu prélevés aux habitants et que l'on doit pouvoir rendre sous la forme d'un projet sympathique. Une commission ad hoc pourrait être organisée pour discuter de ces idées.

M. Cogne précise que les 3'536 actions que la commune détient au patrimoine administratif ne rentrent pas dans le bonus de F 800'000 de 2018 ni dans l'amortissement de F 300'000. Ces 3'536 actions sont restées à leur valeur d'acquisition historique. La commune n'a pas le droit de vendre ces actions qui permettent à la banque d'être une banque d'État. En effet, toutes les communes doivent détenir un certain nombre d'actions dans leur patrimoine administratif selon une clé de répartition complexe. On ne parle donc que des 9'060 actions détenues par la commune dans son patrimoine financier et qu'elle peut vendre quand elle le souhaite, même s'il faudrait le faire progressivement, le cas échéant, pour que cela n'ait pas d'effet sur le cours de l'action.

8. Proposition et questions

M. Bavarel note que, lors de la précédente séance, le Conseil municipal a évoqué les règles liées aux dépenses inférieures à F 150'000, montant à partir duquel les règles des AIMP s'appliquent. Il s'agissait de savoir ce qui est pratiqué dans d'autres communes.

Mme Zäch indique que, actuellement, même une facture de F 100 est signée à deux. Dans le cadre d'un système de contrôle interne, des règles pourraient être fixées et la compétence pourrait être déléguée à l'exécutif à partir d'un certain montant. Jusqu'à maintenant, cela n'a pas été mis en place et cela n'a jamais été demandé par la commission des finances.

M. Bavarel précise qu'il s'agissait surtout de savoir à partir de quel montant il faut demander différentes offres, si cela doit être sur invitation, etc.

Mme Zäch explique que, du moment où la commune prévoit de faire un achat pour un montant important, l'exécutif demande plusieurs offres. Pour la dépense en question, l'exécutif a investigué et a constaté que les offres dans ce domaine sont restreintes. Il a donc décidé de travailler avec cette personne, ce qui est son droit. Toutefois, en mettant en place un système de contrôle interne, on pourrait décider qu'il faut demander un certain nombre d'offres pour les dépenses à partir d'un certain montant.

M. Bavarel comprend que ces règles sont fixées par chaque commune et qu'il n'y a pas de règle plus générale sur les dépenses publiques.

Mme Zäch confirme la remarque de M. Bavarel.

La séance est levée à 21h35.

La présidente :

La secrétaire :

Un-e conseiller-e :

.....

.....

.....